

# **EXERCICE 2015**

---

## **COMPTES INDIVIDUELS SEMESTRIELS CONDENSES**

**BPCE SFH**

# BPCE SFH

## 1 BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros

<b>ACTIF</b>	<b>Notes</b>	<b>30/06/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>CAISSES, BANQUES CENTRALES</b>			
<b>EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES</b>			
<b>CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3.1 / 3.8</b>	<b>23 913 020</b>	22 942 621
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>			
<b>OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE</b>	<b>3.2 / 3.8</b>	<b>510 196</b>	620 243
<b>ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE</b>			
<b>PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME</b>	<b>3.3</b>	<b>4</b>	4
<b>PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES</b>			
<b>OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES</b>			
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>AUTRES ACTIFS</b>	<b>3.5</b>	<b>12</b>	12
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>3.6</b>	<b>227 560</b>	246 934
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>24 650 792</b>	<b>23 809 814</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>30/06/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Engagements donnés</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>			
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>			

# BPCE SFH

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>30/06/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>BANQUES CENTRALES</b>			
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>			
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>			
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>3.4 / 3.8</b>	<b>23 789 832</b>	22 934 313
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>3.5</b>	<b>470</b>	1 387
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>3.6</b>	<b>229 672</b>	248 091
<b>PROVISIONS</b>			
<b>DETTES SUBORDONNEES</b>			
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>			
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>3.7</b>	<b>630 818</b>	<b>626 023</b>
Capital souscrit		600 000	600 000
Primes d'émission			
Réserves		26 023	16 350
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		0	0
Résultat de la période		4 795	9 673
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>24 650 792</b>	<b>23 809 814</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>30/06/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Engagements reçus</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>4.1</b>	<b>31 229 419</b>	30 679 401
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>			

## 2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	1er semestre 2015	1er semestre 2014	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	5.1	336 219	297 920	629 924
Intérêts et charges assimilées	5.1	(327 386)	(289 532)	(612 633)
Revenus des titres à revenu variable				
Commissions (produits)				
Commissions (charges)	5.2	0	0	(1)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation				
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés				
Autres produits d'exploitation bancaire				
Autres charges d'exploitation bancaire	5.3	0	0	0
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>8 833</b>	<b>8 388</b>	<b>17 290</b>
Charges générales d'exploitation	5.4	(1 226)	(842)	(1 709)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles				
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>7 607</b>	<b>7 546</b>	<b>15 582</b>
Coût du risque				
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>7 607</b>	<b>7 546</b>	<b>15 582</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés				
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>7 607</b>	<b>7 546</b>	<b>15 582</b>
Résultat exceptionnel				
Impôt sur les bénéfices	5.5	(2 812)	(2 801)	(5 909)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées				
<b>RESULTAT NET</b>		<b>4 795</b>	<b>4 745</b>	<b>9 673</b>

## 3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS SEMESTRIELS CONDENSES

<b>NOTE 1.</b>	<b>CADRE GENERAL .....</b>	<b>6</b>
1.1	FONCTIONNEMENT DE BPCE SFH .....	6
1.2	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS .....	7
1.3	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE .....	7
<b>NOTE 2.</b>	<b>PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES .....</b>	<b>8</b>
2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES.....	8
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES .....	8
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION .....	8
2.3.1	<i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle .....</i>	<i>8</i>
2.3.2	<i>Titres .....</i>	<i>8</i>
2.3.3	<i>Dettes représentées par un titre .....</i>	<i>9</i>
2.3.4	<i>Intérêts et assimilés – Commissions.....</i>	<i>10</i>
2.3.5	<i>Revenus des titres .....</i>	<i>10</i>
2.3.6	<i>Impôt sur les bénéficiaires.....</i>	<i>10</i>
<b>NOTE 3.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LE BILAN .....</b>	<b>11</b>
3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	11
3.2	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE.....	12
3.2.1	<i>Portefeuille titres .....</i>	<i>12</i>
3.2.2	<i>Evolution des titres d'investissement.....</i>	<i>12</i>
3.3	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME .....	13
3.3.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	<i>13</i>
3.3.2	<i>Opérations avec les entreprises liées.....</i>	<i>13</i>
3.4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE .....	14
3.5	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	14
3.6	COMPTES DE REGULARISATION .....	15
3.7	CAPITAUX PROPRES .....	16
3.8	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES .....	16
<b>NOTE 4.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES.....</b>	<b>17</b>
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES .....	17
4.2	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	17
<b>NOTE 5.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT .....</b>	<b>18</b>
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES .....	18
5.2	COMMISSIONS.....	18
5.3	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	18
5.4	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	19
5.5	IMPOT SUR LES BENEFICES .....	20
<b>NOTE 6.</b>	<b>TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....</b>	<b>21</b>
6.1	PRINCIPES .....	21
6.2	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE .....	22

## NOTE 1. CADRE GENERAL

---

### 1.1 Fonctionnement de BPCE SFH

---

La Loi sur la Régulation Bancaire et Financière (LRBF) du 22 octobre 2010 a donné un cadre légal au refinancement des activités de prêts à l'immobilier résidentiel. La loi a créé une nouvelle catégorie d'obligations sécurisées, distincte des Obligations Foncières, les Obligations à l'Habitat (OH), qui sont émises par une Société de Financement de l'Habitat (SFH) et ont pour vocation de faciliter le refinancement des activités de prêts à l'immobilier résidentiel des banques françaises.

La loi confère à la SFH des avantages législatifs significatifs. La SFH dispose :

- du privilège des créances de l'article L.513-11 du Code Monétaire et Financier (CMF) ;
- d'un contrôleur spécifique, et d'un commissaire aux comptes nommé après avis conforme de l'ACPR, (art. L. 513-32 du CMF) ;
- du surdimensionnement réglementaire de l'article L. 513-12 du CMF.

Les sécurités et garanties apportées dans les OH sont intégralement explicitées par la loi. La protection est la même pour l'ensemble des investisseurs qui bénéficient également d'un cadre très simple et lisible.

Le principe général est d'émettre des OH sur le marché national et international et de les garantir par un ensemble surdimensionné de prêts (pool) respectant des critères d'éligibilité prédéfinis. Dans un premier temps, les prêts concernent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Les ressources collectées par BPCE SFH sont intégralement prêtées aux établissements participant au programme d'émission (Caisses d'Épargne, Banques Populaires et BPCE SA). BPCE SA intervenant en tant qu'agent des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires et en tant qu'emprunteur.

Pour sécuriser les prêts qui leur sont octroyés par BPCE SFH, comme dans le cadre actuel des Covered Bonds, les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires consentent une garantie sur une partie de leur production de prêts immobiliers résidentiels. BPCE SFH bénéficie ainsi d'une garantie financière accordée par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires sous la forme du nantissement d'un portefeuille de créances qu'elles détiennent.

Cette garantie financière est régie par l'article L 211-38-I du CMF qui prévoit qu'à « titre de garantie des obligations financières présentes et futures [...], les parties peuvent prévoir la remise en pleine propriété, opposable aux tiers sans formalités, d'instruments financiers, effets, créances, contrats ou sommes d'argent, ou la constitution de sûretés sur de tels biens ou droits », même lorsque l'une des parties fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, y compris si cette procédure est ouverte sur le fondement d'un droit étranger. En d'autres termes, si une banque remet un portefeuille de prêts à l'habitat en garantie d'une opération de refinancement (émission d'obligations), ce portefeuille est alors inaliénable et ne peut être revendiqué par les créanciers de la banque.

Les sûretés sont essentiellement constituées sur des prêts résidentiels assortis soit d'une hypothèque (ou d'un privilège de prêteur de deniers), soit d'une garantie octroyée par une société de cautionnement. La loi crée un label « bonne » caution interne et une pondération est appliquée en fonction de la qualité de la caution interne.

Le mécanisme de mise en garantie des créances est associé à une obligation de reporting périodique, notamment auprès des agences de notation et des investisseurs.

En cas de survenance du défaut du Groupe BPCE dans le respect de ses obligations au titre de la documentation du programme d'émission, la garantie financière pourrait être exercée et la propriété des actifs donnés en garantie serait transférée à BPCE SFH.

BPCE SFH a un statut de SFH et bénéficie d'un agrément spécifique de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en qualité d'établissement de crédit.

## 1.2 Evénements significatifs

---

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015, la société BPCE SFH a réalisé les émissions suivantes :

Emissions en k€

Emissions publiques	750 000
Emissions privées de droit français	200 000
Emissions privées de droit allemand	15 000
<b>Total</b>	<b>965 000</b>

Une émission pour un montant de 20 000 milliers d'euros est arrivée à échéance en février 2015.

Le placement dans un certificat de dépôt de 100 millions d'euros émis par BPCE et à échéance le 24 mars 2015, n'a pas été renouvelé.

## 1.3 Evènements postérieurs à la clôture

---

Aucun évènement intervenu après la clôture et ayant une incidence sur les comptes de la période n'a été constaté.

## NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

---

### 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

---

Les comptes individuels semestriels condensés de BPCE SFH sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 2.2 Changements de méthodes comptables

---

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels semestriels condensés de l'établissement.

BPCE SFH n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

---

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes semestriels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de dépréciations et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 2.3.1 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques.

#### 2.3.2 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.



# BPCE SFH

## Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

## Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### 2.3.3 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont, selon leur nature, pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge ou produit à répartir.

## 2.3.4 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

## 2.3.5 Revenus des titres

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans la période.

## 2.3.6 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de la période. BPCE SFH a signé avec sa mère intégrante (BPCE) une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

## **NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN**

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

### **3.1 Opérations interbancaires**

*en milliers d'euros*

<b>ACTIF</b>	<b>30/06/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Créances à vue	<b>121 807</b>	<b>6 218</b>
<i>Comptes ordinaires (1)</i>	<i>121 807</i>	<i>6 218</i>
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
<i>Valeurs non imputées</i>		
Créances à terme	<b>23 529 000</b>	<b>22 584 000</b>
<i>Comptes et prêts à terme</i>	<i>23 529 000</i>	<i>22 584 000</i>
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
Créances rattachées	<b>262 213</b>	<b>352 403</b>
Créances douteuses		
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>23 913 020</b>	<b>22 942 621</b>

(1) Placement dans un certificat de dépôt émis par BPCE de 100 000 milliers d'euros non renouvelé.

Les créances à vue représentent pour 121 740 milliers d'euros le solde du compte courant de BPCE SFH ouvert chez BPCE.

Les créances à terme de 23 529 000 milliers d'euros représentent les prêts consentis à BPCE, aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne.

## 3.2 Obligations et autres titres à revenu fixe

### 3.2.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	30/06/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>								
Valeurs brutes								
Créances rattachées								
Dépréciations								
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>			<b>510 196</b>	<b>510 196</b>			<b>620 243</b>	<b>620 243</b>
Valeurs brutes (1)			508 251	508 251			609 401	609 401
Créances rattachées			1 944	1 944			10 842	10 842
Dépréciations								
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>								
Valeurs brutes								
Créances rattachées								
Dépréciations								
<b>Total</b>			<b>510 196</b>	<b>510 196</b>			<b>620 243</b>	<b>620 243</b>

(1) Placement dans un certificat de dépôt émis par BPCE de 100 000 milliers d'euros non renouvelé.

### Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	30/06/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés (1)			308 252	<b>308 252</b>			114 401	<b>114 401</b>
Titres non cotés			200 000	<b>200 000</b>			495 000	<b>495 000</b>
Titres prêtés								
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées			1 944	<b>1 944</b>			10 842	<b>10 842</b>
<b>TOTAL</b>			<b>510 196</b>	<b>510 196</b>			<b>620 243</b>	<b>620 243</b>

dont titres subordonnés

(1) L'émission du Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH de 100 000 milliers d'euros est passée de non cotée en 2014 à cotée en 2015.

### 3.2.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2015	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	30/06/2015
Effets publics									
Obligations et autres titres à revenu fixe	609 401			(100 000)		(1 150)			<b>508 251</b>
<b>TOTAL</b>	<b>609 401</b>			<b>(100 000)</b>		<b>(1 150)</b>			<b>508 251</b>

En mars 2015, le placement dans un certificat de dépôt 3 mois émis par BPCE d'une valeur nominal de 100 000 milliers d'euros est arrivé à échéance.

### 3.3 Parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

#### 3.3.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Diminution	30/06/2015
Valeurs brutes	4			4
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	4			4
<i>Parts dans les entreprises liées</i>				
- <i>Dont avance en compte courant</i>				
Dépréciations				
<i>Participations et autres titres à long terme</i>				
<i>Parts dans les entreprises liées</i>				
- <i>Dont avance en compte courant</i>				
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>4</b>			<b>4</b>

Les participations et autres titres détenus à long terme de 4 milliers d'euros correspondent au montant du certificat d'association revenant à BPCE SFH en tant qu'adhérent au système de garantie des dépôts.

#### 3.3.2 Opérations avec les entreprises liées

Il s'agit des sociétés susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidé. Les opérations sont essentiellement effectuées avec les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne, la Compagnie de Financement Foncier et BPCE.

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2015		31/12/2014
	<b>Etablissements de crédit</b>	<b>Autres entreprises</b>	<b>Total</b>
<b>Créances</b>	<b>23 913 020</b>		<b>23 913 020</b>
<i>dont subordonnées</i>			
<b>Dettes</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<i>dont subordonnées</i>			
Engagements de financement			
Engagements de garantie			
Autres engagements donnés			
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement			
Engagements de garantie	31 229 419		31 229 419
Autres engagements reçus			30 679 401
<b>Engagements reçus</b>	<b>31 229 419</b>		<b>31 229 419</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

## 3.4 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne		
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		
Emprunts obligataires	23 529 000	22 584 000
Autres dettes représentées par un titre		
<b>Dettes rattachées</b>	<b>260 832</b>	350 313
<b>TOTAL</b>	<b>23 789 832</b>	22 934 313

Les emprunts obligataires correspondent au stock d'émissions réalisées par BPCE SFH.

## 3.5 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations				
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres				
Créances et dettes sociales et fiscales		274		1 387
Dépôts de garantie versés et reçus	12		12	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers		196		
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>470</b>	<b>12</b>	<b>1 387</b>

Les autres actifs sont constitués des dépôts de fonds de garantie effectués auprès du Fonds de Garantie des Dépôts pour 12 milliers d'euros.

Les autres passifs sont composés de :

- La contribution sociale de solidarité pour un montant de 137 milliers d'euros,
- La CVAE pour un montant de 1 millier d'euros,
- L'impôt sur les bénéfices pour un montant de 136 milliers d'euros.
- Factures fournisseurs en attente de règlement pour 196 milliers d'euros.

### 3.6 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Primes d'émission et de remboursement	65 328	162 198	68 737	178 185
Charges et produits constatés d'avance	162 233	65 328	178 197	68 737
Produits à recevoir/Charges à payer		2 146		1 169
Valeurs à l'encaissement				
Autres				
<b>TOTAL</b>	<b>227 560</b>	<b>229 672</b>	<b>246 934</b>	<b>248 091</b>

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 65 328 milliers d'euros à l'actif et à 162 198 milliers d'euros au passif. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Les charges et produits constatés d'avance correspondent principalement aux surcotes / décotes et commissions restant à amortir. Celles-ci représentent 65 328 milliers d'euros au passif et 162 233 milliers d'euros à l'actif.

Le poste « Charges à payer » se compose notamment des frais liés aux émissions pour 1 189 milliers d'euros et des charges refacturées par BPCE pour 923 milliers d'euros.

# BPCE SFH

## 3.7 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2013</b>	<b>600 000</b>	<b>8 036</b>	<b>0</b>	<b>8 314</b>	<b>616 350</b>
Mouvements de l'exercice		8 314	0	1 359	<b>9 673</b>
<b>Total au 31 décembre 2014</b>	<b>600 000</b>	<b>16 350</b>	<b>0</b>	<b>9 673</b>	<b>626 023</b>
Variation de capital					
Affectation résultat 2014		9 673		(9 673)	
Distribution de dividendes					
Augmentation de capital					
Remboursement du capital					
Autres mouvements					
Résultat de la période				4 795	4 795
<b>TOTAL au 30 juin 2015</b>	<b>600 000</b>	<b>26 023</b>	<b>0</b>	<b>4 795</b>	<b>630 818</b>

	Nombre de titres				
	A l'ouverture de la période	Créés pendant La période	Remboursés pendant la période	A la clôture de la période	Valeur Nominale
Actions ordinaires	600 000			600 000	1 euro
Actions amorties					
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					

Le capital social de BPCE SFH s'élève à 600 000 milliers d'euros, soit 600 000 milliers d'actions d'une valeur de 1 euro chacune, détenues à 100% par BPCE.

## 3.8 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2015					Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans		
Effets publics et valeurs assimilées							
Créances sur les établissements de crédit	384 020		2 883 000	8 113 000	12 533 000		23 913 020
Opérations avec la clientèle							
Obligations et autres titres à revenu fixe	15 196		195 000		300 000		510 196
Opérations de crédit-bail et de locations simples							
<b>Total des emplois</b>	<b>399 216</b>	<b>0</b>	<b>3 078 000</b>	<b>8 113 000</b>	<b>12 833 000</b>	<b>0</b>	<b>24 423 216</b>
Dettes envers les établissements de crédit							
Opérations avec la clientèle							
Dettes représentées par un titre	260 832		2 883 000	8 113 000	12 533 000		23 789 832
Dettes subordonnées							
<b>Total des ressources</b>	<b>260 832</b>	<b>0</b>	<b>2 883 000</b>	<b>8 113 000</b>	<b>12 533 000</b>	<b>0</b>	<b>23 789 832</b>



## **NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES**

### **4.1 Engagements reçus et donnés**

#### **Engagements de garantie**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>30/06/2015</b>		<b>31/12/2014</b>	
	<b>Donnés</b>	<b>Reçus</b>	<b>Donnés</b>	<b>Reçus</b>
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit		31 229 419		30 679 401
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
<b>Total</b>		<b>31 229 419</b>		<b>30 679 401</b>

BPCE SFH bénéficie de valeurs apportées en garantie par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Cette garantie est constituée directement sur un portefeuille de créances immobilières détenues par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. Au 30 juin 2015, ces créances s'élèvent à 31 229 419 milliers d'euros.

En cas de survenance d'évènements prédéterminés définis dans le prospectus d'émission, la garantie pourra être exercée et la propriété des actifs donnés en garantie sera automatiquement transférée à BPCE SFH.

### **4.2 Ventilation du bilan par devise**

Dans BPCE SFH, toutes les opérations sans exception sont en Euro.

## NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	1er semestre 2015			1er semestre 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	312 629	(15 987)	<b>296 642</b>	279 236	(11 084)	268 152
Opérations avec la clientèle						
Obligations et autres titres à revenu fixe	23 590	(311 399)	<b>(287 809)</b>	18 684	(278 448)	(259 763)
Dettes subordonnées						
Autres						
<b>TOTAL</b>	<b>336 219</b>	<b>(327 386)</b>	<b>8 833</b>	297 920	(289 532)	8 388

Les produits relatifs aux opérations avec les établissements de crédit comprennent les intérêts échus et intérêts courus des prêts à terme et les intérêts sur comptes courants. Les charges concernent l'étalement des surcotes sur prêts.

Les charges relatives aux obligations et autres titres à revenu fixe comprennent les tombées de coupons et les intérêts courus des obligations émises, les étalements des primes d'émission payées, les frais liés aux émissions (agences de notation et lettres de confort des commissaires aux comptes). Les produits concernent l'étalement des primes d'émissions reçues et les intérêts liés aux titres d'investissement.

### 5.2 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	1er semestre 2015			1er semestre 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaires						
Autres commissions						
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	0	0	0

### 5.3 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	1er semestre 2015			1er semestre 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Amortissement et refacturation des frais d'émission						
Autres activités diverses						
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	0	0	0

## **5.4 Charges générales d'exploitation**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>1er semestre 2015</b>	<b>1er semestre 2014</b>
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements		
Charges de retraite et assimilées		
Autres charges sociales		
Intéressement des salariés		
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations		
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	<b>(265)</b>	(260)
Autres charges générales d'exploitation (1)	<b>(962)</b>	(582)
Charges refacturées		
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(1 226)</b>	<b>(842)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(1 226)</b>	<b>(842)</b>

BPCE SFH n'a pas de salariés.

Les «charges générales d'exploitation» correspondent notamment aux prestations administratives et comptables réalisées par BPCE SA pour le compte de BPCE SFH dans le cadre d'une convention ad-hoc ainsi qu'aux impôts et taxes. L'augmentation de ce poste par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2014 est liée à la prise en compte de charges informatiques supplémentaires pour 376 milliers d'euros.

Aucune rémunération n'a été versée aux membres des organes d'administration et de direction au titre de leurs fonctions au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015. Aucune avance ni crédit n'a été consenti à ceux-ci.

## 5.5 Impôt sur les bénéfiques

La société est comprise dans le périmètre de l'intégration fiscale de BPCE SA.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat fiscal et le résultat comptable, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	1er semestre 2015	1er semestre 2014
Résultat comptable	4 795	4 745
Réintégration Contribution sociale de solidarité (N)	137	134
Impôt sur les Sociétés	2 812	2 801
<b>TOTAL 1</b>	<b>7 744</b>	<b>7 680</b>
Déduction Contribution sociale de solidarité (N-1)	(277)	(243)
<b>TOTAL 2</b>	<b>(277)</b>	<b>(243)</b>
Résultat fiscal	7 467	7 437
Taux	33,33%	33,33%
<b>IS exigible</b>	<b>2 489</b>	<b>2 479</b>
<i>Majoration de 5% (loi de Finances rectificative 2011)</i>		
<i>Majoration de 10,7% (loi de Finances 2014)</i>	266	265
<i>Contribution additionnelle (3,30%)</i>	57	57
<b>Impôt sur les bénéfiques</b>	<b>2 812</b>	<b>2 801</b>

## NOTE 6. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

---

### 6.1 Principes

---

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie, provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la recommandation 2004-R.03 du Conseil national de la comptabilité, relative au format des documents de synthèse des entreprises relevant du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF).

Il est établi selon la méthode indirecte. Le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux dépréciations, provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir. Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes annuels de l'exercice précédent et de la période en cours.

Les opérations sur le capital sans flux de trésorerie ou sans incidence sur le résultat sont neutres : paiement du dividende en actions, dotation d'une provision par imputation sur le report à nouveau.

Les activités d'exploitation comprennent :

- l'émission de ressources à long terme non subordonnées ;
- le prêt de ces ressources à des établissements de crédit du Groupe BPCE ;
- la rémunération des titres d'investissement.

Les activités d'investissement correspondent à l'acquisition de titres d'investissement.

Les activités de financement correspondent à l'émission d'actions.

La trésorerie est définie selon les normes du Conseil national de la comptabilité. Elle comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France, aux CCP et chez les établissements de crédit.

## 6.2 Tableau des flux de trésorerie

Tableau des flux de trésorerie en milliers d'euros		30/06/2015	31/12/2014
<b>ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>			
Résultat de l'exercice		4 795	9 673
Retraitements du résultat, liés aux opérations d'exploitation			
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles			
Dotations nettes aux dépréciations/clientèle et établissements de crédit			
Dotations nettes aux dépréciations/titres de placement			
Dotations nettes aux provisions/crédits			
Gains nets sur la cession d'immobilisations			
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie		2 813	2 556
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle		-944 806	-5 872 255
Flux de trésorerie sur titres de placement			
Flux de trésorerie sur titres d'investissement		8 898	-1
Flux sur autres actifs		0	-3
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle		944 806	5 872 255
Emissions nettes d'emprunts			
Flux sur autres passifs		-917	-307
<b>Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation</b>		<b>15 589</b>	<b>11 918</b>
<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>			
Flux liés à la cession de :			
-Actifs financiers		100 000	-100 000
-Immobilisations corporelles et incorporelles			
Décaissements pour l'acquisition de :			
-Actifs financiers			
-Immobilisations corporelles et incorporelles			
Flux net provenant d'autres activités d'investissement			
<b>Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement</b>		<b>100 000</b>	<b>-100 000</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>			
Flux de trésorerie due à l'émission d'actions			
Dividendes versés			
Emissions nettes de dettes subordonnées			
Autres			
<b>Trésorerie nette due aux activités de financement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ACTIVITES</b>		<b>115 589</b>	<b>-88 081</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>			
Trésorerie à l'ouverture		6 218	94 299
Trésorerie à la clôture		121 807	6 218
<b>Net</b>		<b>115 589</b>	<b>-88 081</b>
Caisse et banques centrales			
Opérations à vue avec les établissements de crédit		121 807	6 218
<b>TOTAL</b>		<b>121 807</b>	<b>6 218</b>

**RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL  
COMPTES AU 30 JUIN 2015**

---

** SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DU 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2015**

---

**Situation et activité de la société**

Au cours du premier semestre 2015, BPCE SFH a poursuivi son activité d'émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) du Groupe BPCE en vertu de son agrément en qualité de société financière – société de financement de l'habitat (SFH) délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution le 1<sup>er</sup> avril 2011. A ce titre, son activité est régie par les dispositions des articles L.515-34 et suivants du Code monétaire et financier.

Les SFH bénéficient aussi des dispositions des articles L.211-36 à L.211-40 du Code monétaire et financier correspondant à la transposition en droit français de la Directive de l'Union Européenne dite « Directive Collatéral ». Cela permet d'éviter, en régime de croisière, le transfert dans le bilan de l'émetteur des actifs affectés en garantie. Ces actifs qui restent donc dans le bilan des établissements du groupe qui participent au dispositif sont rassemblés dans un pool de collatéral où ils sont identifiés précisément comme le requiert la loi et sont affectés en garantie au bénéfice de BPCE SFH. Ce sont intégralement des crédits à l'habitat produits par les Banques Populaires (BP) et les Caisses d'Epargne (CEP). Ils doivent respecter des critères très précis avec un souci de qualité de la garantie, qui ont été fixés par la loi.

BPCE SFH réalise des émissions obligataires et le produit de ces émissions est reprêté aux BP, aux CEP ou à BPCE dans une logique de miroirisation en montant, en devise et en durée, moyennant une marge permettant de couvrir les frais de fonctionnement.

Les émissions obligataires de BPCE SFH ont été notées AAA /Aaa par Standard & Poor's et Moody's. Les agences de notation veillent scrupuleusement en particulier au respect du niveau de sur-collatéralisation qu'elles estiment requis pour obtenir ces notations au plus haut niveau de leurs échelles. Cette sur-collatéralisation est évolutive dans le temps en fonction de la maturité des obligations émises et des cash flows des crédits à l'habitat composant le pool de collatéral.

BPCE SFH a réalisé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015 des émissions d'obligations de financement de l'habitat pour un montant total de 965 000 k€. A titre de référence, les émissions réalisées au 1<sup>er</sup> semestre 2014 s'étaient élevées à 4 087 000 k€.

Emissions du 1<sup>er</sup> semestre 2015 en k€

Emissions publiques	750 000
Emissions privées de droit français	200 000
Emissions privées de droit allemand	15 000
<b>Total</b>	<b>965 000</b>

Une émission pour un montant de 20 000 milliers d'euros est arrivée à échéance en février 2015.

Le placement dans un certificat de dépôt de 100 millions d'euros émis par BPCE et à échéance le 24 mars 2015, n'a pas été renouvelé.

Au 30 juin 2015, BPCE SFH a un total de 77 souches obligataires résiduelles représentant un encours de 23 529 000 k€ avec une durée de vie moyenne résiduelle de 5.47 ans.

Numéro de la série	Montant (euros)	Date d'échéance	Durée de vie moyenne résiduelle (années)
22	50 000 000	26/10/2015	0,32
30	10 000 000	07/03/2016	0,68
31	23 000 000	28/03/2016	0,74
1	2 800 000 000	12/05/2016	0,86
19	20 000 000	27/07/2016	1,07
33	10 000 000	17/08/2016	1,13
10	1 485 000 000	16/02/2017	1,63
11	30 000 000	16/02/2017	1,63
18	105 000 000	23/07/2017	2,06
26	25 000 000	02/02/2018	2,59
59	40 000 000	19/02/2018	2,64
21	1 430 000 000	28/02/2018	2,66
12	685 000 000	20/03/2018	2,72
53	8 000 000	20/12/2018	3,47
5	1 350 000 000	20/02/2019	3,64
17	25 000 000	20/07/2019	4,05
23	1 000 000 000	29/11/2019	4,41
57	1 900 000 000	30/01/2020	4,58
43	1 645 000 000	17/09/2020	5,21
45	40 000 000	30/09/2020	5,25
55	20 000 000	28/01/2021	5,58
60	25 000 000	15/04/2021	5,79
2	2 800 000 000	13/09/2021	6,2
71	75 000 000	12/09/2021	6,2
3	15 000 000	23/12/2021	6,48



4	12 500 000	29/12/2021	6,49
58	5 000 000	04/02/2022	6,6
6	1 850 000 000	23/03/2022	6,72
14	34 000 000	20/06/2022	6,97
15	40 000 000	22/06/2022	6,97
16	10 000 000	11/07/2022	7,03
76	750 000 000	11/10/2022	7,28
25	15 000 000	27/12/2022	7,49
27	25 000 000	15/02/2023	7,63
29	5 000 000	22/02/2023	7,64
32	35 000 000	17/04/2023	7,79
42	25 000 000	05/09/2023	8,18
48	1 500 000 000	29/11/2023	8,41
7	500 000 000	24/01/2024	8,56
13	40 000 000	07/06/2024	8,93
67	1 150 000 000	27/06/2024	8,99
20	40 000 000	26/07/2024	9,07
24	65 000 000	10/12/2024	9,44
28	25 000 000	18/02/2025	9,63
74	750 000 000	24/02/2025	9,65
79	200 000 000	24/04/2025	9,81
72	5 000 000	18/09/2026	11,21
35	25 000 000	28/05/2027	11,9
34	30 000 000	22/05/2028	12,89
36	51 000 000	29/05/2028	12,91
37	25 000 000	12/06/2028	12,95
38	20 000 000	27/06/2028	12,99
39	130 000 000	28/06/2028	12,99
40	10 000 000	29/08/2028	13,16
41	20 000 000	29/08/2028	13,16
62	10 000 000	21/05/2029	13,89
68	5 000 000	11/07/2029	14,03
69	14 000 000	30/07/2029	14,08
70	10 000 000	27/08/2029	14,16
44	20 000 000	25/09/2029	14,23
49	9 000 000	29/11/2029	14,41
46	30 000 000	28/10/2033	18,32
47	20 000 000	14/11/2033	18,37
50	10 500 000	29/11/2033	18,41
54	25 000 000	30/01/2034	18,58
56	25 000 000	31/01/2034	18,59
63	62 000 000	30/05/2034	18,91

51	10 000 000	06/12/2034	19,43
77	5 000 000	27/02/2035	19,66
52	20 000 000	17/12/2035	20,46
73	10 000 000	17/10/2039	24,29
66	50 000 000	06/12/2039	24,43
64	50 000 000	26/03/2040	24,73
65	35 000 000	27/08/2040	25,16
61	40 000 000	26/11/2040	25,4
75	50 000 000	11/03/2042	26,69
78	10 000 000	13/03/2045	29,7
<b>23 529 000 000</b>			<b>5,47</b>

Les garanties accordées par les CEP et BP à BPCE SFH s'élèvent à 31,2 milliards d'euros.

BPCE SFH est doté actuellement d'un capital de 600 millions d'euros. Il est détenu à hauteur de 100% par BPCE. Le capital a été investi :

- à hauteur de 195 millions d'euros par l'acquisition d'obligations foncières (notées AAA) émises par la Compagnie de Financement Foncier à 5 ans à compter du 3 juin 2011 à un taux d'intérêt de 3,468% (échéance 3 juin 2016) ;
- à hauteur de 200 millions d'euros par l'acquisition d'obligations foncières (notées AAA) émises par la Compagnie de Financement Foncier à 10 ans à compter du 22 juin 2012 à un taux d'intérêt de 3,25% (échéance 22 juin 2022) ;
- à hauteur de 100 millions d'euros par l'acquisition d'EMTN avec une surcote de 17, 12 millions euros émis par CM-CIC Home Loan SFH à un taux d'intérêt de 4,375% (échéance 17 mars 2021) ;

BPCE SFH n'a pas de personnel. Sa gestion a été confiée aux services de BPCE dans le cadre d'une Convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens conclue le 25 mars 2011.

Le programme d'émission pour l'exercice 2015 avec un montant maximum d'émission de dettes privilégiées de 5 milliards d'euros a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la séance du 19 décembre 2014.

## Vie Sociale

En application des articles L515-30 du Code monétaire et financier et 22 des statuts, après avis conforme de l'ACPR en date du 8 octobre 2014, le Directeur Général a désigné, par courrier en date du 15 janvier 2015, le Cabinet CAILLAU DEDOUIT et ASSOCIES (suppléant : Rémi Savournin) en qualité de contrôleur spécifique pour une durée de quatre ans.

Le Conseil d'administration du 25 juin 2015 a adopté le règlement des comités du conseil en application de l'article L.511-89 du Code monétaire et financier et de l'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014 (se substituant au CRBF 97-02). Ces dispositions portent obligation pour tous les établissements de crédit et les sociétés de financement dont le total de bilan social ou consolidé est supérieur à 5 milliards d'euros, de constituer :

- un comité des risques dorénavant distinct du comité d'audit, celui-ci étant toujours obligatoirement requis au titre de l'article L.823-19 du code de commerce,
- un comité des nominations
- un comité des rémunérations

Le Conseil d'administration a décidé de constituer les comités du Conseil d'administration pour la durée des mandats d'administrateurs ainsi qu'il suit :

Comité d'audit :

- Dominique Ziegler
- Richard Vinadier
- Alain David
- Administrateur indépendant

Présidence du comité d'audit alternée tous les 2 ans entre Dominique Ziegler et Alain David, Alain David étant le Président au cours de la première période de 2 ans (jusqu'à l'AG tenue en 2017 statuant sur les comptes clos au 31/12/2016).

Comité des risques :

- Dominique Ziegler
- Richard Vinadier
- Alain David
- Administrateur indépendant

Présidence du comité d'audit alternée tous les 2 ans entre Dominique Ziegler et Alain David, Dominique Ziegler étant la Présidente au cours de la première période de 2 ans (jusqu'à l'AG tenue en 2017 statuant sur les comptes clos au 31/12/2016).

Comité des nominations :

- Olivier Irsson
- BPCE, représenté par Christiane Butte
- Administrateur indépendant

Président : Olivier Irsson.

Comité des rémunérations :

- Olivier Irsson
- BPCE, représenté par Christiane Butte
- Administrateur indépendant

Président : BPCE représenté par Christiane Butte

Le Conseil d'administration du 25 juin 2015 a pris acte de la démission de ses fonctions d'administrateur indépendant et de membre de comité de Monsieur Emmanuel SCLIA-BALACEANO.

**Modifications récentes de la réglementation et révision des règles de gestion de BPCE SFH**

Le décret du 23 mai 2014 et l'arrêté du 26 mai 2014 relatifs au régime prudentiel des sociétés de crédit foncier (SCF) et des sociétés de financement de l'habitat (SFH) ont modifié la réglementation applicable aux SFH. Un troisième texte venant préciser le délai dans lequel les SFH devront mettre en place leur plan préventif de rétablissement (équivalent du PRR) complètera ce dispositif.

Les principales modifications apportées par ces textes impactant les règles de gestion de BPCE SFH portent sur :

- Le ratio de couverture de la dette privilégiée par du collatéral éligible est porté de 102% à 105%. Pour BPCE SFH, le respect de l'Asset Cover Test (entre 115 et 120%) doit permettre sans difficulté de respecter la contrainte réglementaire de couverture de 105%.

- Le risque de liquidité : les accords de refinancement pour le respect de l'obligation de couverture des besoins de trésorerie à 180 jours ne sont plus admis. Les valeurs de remplacement peuvent comprendre des titres d'Etats de l'UE ou des dépôts en banque centrale d'un Etat de l'UE.
- Par ailleurs, les SFH doivent maintenir une durée de vie moyenne des actifs éligibles considérés à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture mentionné à l'article R515-7-2 du CMF n'excédant pas plus de 18 mois celle des passifs privilégiés.

L'écart maximum de 18 mois de durée de vie moyenne entre l'actif par transparence (considéré à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture) et le passif privilégié étant désormais une limite réglementaire, il est proposé au Conseil d'administration pour éviter tout dépassement de fixer une règle de gestion plus contraignante, avec par exemple un écart maximum de 15 mois.

De plus, il est proposé que l'hypothèse de taux de remboursement anticipé retenue pour ces calculs au cours d'une année donnée soit la moyenne des taux de remboursement anticipé observés au cours des 3 années précédentes.

Par ailleurs, un arrêté ministériel est attendu pour définir les modalités de mise en place d'un plan préventif de rétablissement (équivalent PRR ou plan de rétablissement et de réorganisation). Le décret du 23 mai 2014 prévoit que les établissements assurant par contrat la gestion et le recouvrement des actifs (crédits à l'habitat affectés en garantie) doivent identifier les personnels et les moyens nécessaires à ce recouvrement et inclure dans leur plan préventif de rétablissement les modalités du transfert éventuel des moyens techniques et des données nécessaires à la poursuite du recouvrement.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 25 juin 2015 a décidé, sous réserve de dispositions légales et réglementaires à venir contraires, d'intégrer l'identification des personnels et des moyens nécessaires au recouvrement des crédits à l'habitat affectés en garantie ainsi que la description des modalités du transfert éventuel des moyens techniques et des données nécessaires à la poursuite du recouvrement de ces actifs qui doit être incluse dans le plan préventif de rétablissement prévu à l'article L613-31-11 du CMF, dans le PRR de BPCE.

## **EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

---

La société, qui est gérée par BPCE et constitue l'un des principaux véhicules de refinancement à moyen-long terme du Groupe BPCE, va poursuivre son activité d'émetteur d'obligations de financement de l'habitat en fonction des conditions de marché et des besoins de refinancement à moyen-long terme des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Les obligations de financement à l'habitat sont toujours l'instrument permettant de se refinancer au meilleur coût.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les émissions suivantes ont été réalisées :

Numéro de la série	Montant (euros)	Date d'échéance	Durée de vie moyenne résiduelle (années)
80	500 000 000	28/07/2020	5

Il s'agit d'émissions publiques.

## Produit net bancaire

Le PNB de BPCE SFH comporte 4 principaux éléments :

- la marge de fonctionnement (cf. ci-dessous) destinée à couvrir les frais de structure ;
- les frais directement liés aux émissions qui viennent s'imputer sur le PNB ;
- la rémunération du placement des capitaux propres ;
- la rémunération de la trésorerie résiduelle sur le compte courant.

PNB au S1 2015	
Marge de fonctionnement destinée à couvrir les frais de structure	1,7 million d'euros
Frais directement liés aux émissions qui viennent s'imputer sur le PNB	-0,5 million d'euros
Rémunération du placement des capitaux propres	7,6 millions d'euros
Rémunération de la trésorerie résiduelle sur le compte courant	0,0 million d'euros
<b>PNB total</b>	<b>8,8 millions d'euros</b>

Le PNB de 8,8 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2015 est stable par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2014 (PNB de 8,4 millions d'euros).

Les postes de frais directement liés aux émissions sont par ordre décroissant :

- Agences de notation	247 k€
- Contrôleur spécifique	147 k€
- Commissaires aux comptes	47 k€
- Euronext	19 k€
- Avocats	11 k€
- AMF	8 k€
- Agent financier	- 13 k€

Soit un total de 468 k€.

## Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1,2 million d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2015, en augmentation par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2014 compte tenu de la variation de la refacturation des prestations d'i-BP (0,8 million d'euros).

Les principaux postes de charges d'exploitation au 1<sup>er</sup> semestre 2015 sont :

- Refacturation des prestations de BPCE	482 k€ (contre 463 k€ au 1 <sup>er</sup> semestre 2014)
- Impôts et taxes dont CVAE et C3S	265 k€ (contre 260 k€ au 1 <sup>er</sup> semestre 2014)
- Refacturation des prestations d'i-BP via BPCE	442 k€ (contre 86 k€ au 1 <sup>er</sup> semestre 2014)
Soit un total de 1 189 k€.	

## Marge de fonctionnement / couverture des frais de structure

Les opérations de refinancement, c'est-à-dire les opérations d'emprunt obligataire (par l'émission d'obligations de financement de l'habitat) et de prêt aux établissements bénéficiaires (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne participantes ainsi que BPCE) permettent de générer des produits qui couvrent les frais de structure via une marge de fonctionnement appliquée au taux d'intérêt des prêts par rapport au taux d'intérêt des emprunts obligataires correspondants.

Cette marge, qu'il est convenu de revoir tous les ans, a été fixée à 0,025 % de taux d'intérêt (2,5 points de base) pour la première année de fonctionnement de la société, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> mai 2011 au 30 avril 2012. Elle a été fixée à 0,005% de taux d'intérêt (0,5 point de base) pour les émissions réalisées du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 30 avril 2014 et portée à 0,006% de taux d'intérêt (0,6 point de base) pour les émissions réalisées du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 avril 2015. Le Conseil d'administration du 10 avril 2015 a décidé de maintenir la marge de fonctionnement à 0,006% (0,6 point de base) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2015, cette marge de fonctionnement représente des produits d'intérêts de 1,7 millions d'euros.

Les frais de structure comprennent deux composantes :

- les frais directement liés aux émissions qui sont comptabilisés en PNB qui s'élèvent à environ 0,5 million d'euros ;
- les charges d'exploitation qui atteignent 1,2 million d'euros.

Frais de structure au S1 2015	
Frais directement liés aux émissions	0,5 million d'euros
Charges d'exploitation	1,2 million d'euros
Frais totaux à couvrir	1,7 million d'euros

Marge de fonctionnement au S1 2015	
Marge de 2,5 bp sur émissions du 01/05/2011 au 30/04/2012 (encours moyen : 5,520 milliards d'euros)	1,4 million d'euros
Marge de 0,5 bp sur émissions du 01/05/2012 au 30/04/2014 (encours moyen : 4,200 milliards d'euros)	0,2 million d'euros
Marge de 0,6 bp sur émissions du 01/05/2014 au 30/06/2015 (encours moyen : 1,800 milliards d'euros)	0,1 million d'euros
Marge totale	1,7 million d'euros

Taux de couverture des frais de structure par la marge de fonctionnement au S1 2015	102 %
---	-------

La simulation faite sur la base des émissions déjà réalisées et qui seront toujours en vie en 2015 permet d'estimer que la couverture des frais de structure sera bien assurée en 2015.

## Résultat net

Après prise en compte des charges d'exploitation, la société a dégagé un résultat brut d'exploitation de 7,6 millions d'euros, contre 7,5 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2014 (+ 0,8 %).

Le résultat net au 1<sup>er</sup> semestre 2015 s'élève à 4,8 millions d'euros, contre 4,7 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2014 (+ 1,1%).

## PRESENTATION DES COMPTES SEMESTRIELS

---

Les comptes individuels semestriels condensés de BPCE SFH sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes au 30 juin 2015.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire au 30 juin 2015 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

BPCE SFH n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes semestriels.

Le résultat du 1<sup>er</sup> semestre 2015 fait apparaître un bénéfice de 4 794 501,06 euros.

## COMPTES CONSOLIDES

---

Il est rappelé que les comptes individuels de BPCE SFH sont intégrés dans les comptes consolidés de BPCE en application du règlement n°99-07 du Comité de la Réglementation Comptable.

## FACTEURS DE RISQUES

---

Cette partie du rapport de gestion décrit la nature des risques auxquels la société est confrontée et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

BPCE SFH a mis en place un dispositif de contrôle interne tenant compte de sa forme juridique, et de l'absence de moyens propres. Dans le cadre de la convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens, BPCE s'est engagée à mettre à la disposition de BPCE SFH les moyens humains et

techniques nécessaires à la réalisation de la supervision comptable de BPCE SFH, notamment en matière de reporting réglementaire et le contrôle des risques, le contrôle de conformité, les contrôles permanent et périodique et la lutte contre le blanchiment.

Les contrôles de premier niveau sont assurés par tous les collaborateurs de BPCE agissant pour le compte de BPCE SFH dans le cadre de la prise en charge des traitements comptables, administratifs, réglementaires et informatiques. Ils peuvent être réalisés de manière automatique lorsqu'ils sont intégrés dans les processus informatiques. Ils contribuent à fournir des informations à destination du contrôle interne.

Le Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) de BPCE SFH se réunit deux fois par an. Il réunit les représentants des fonctions de contrôle permanent et périodique de BPCE SFH. Le document décrivant le dispositif de contrôle interne a été validé lors de la première réunion du comité du 4 avril 2014. La dernière réunion du comité a eu lieu le 24 février 2015. Elle a permis un échange sur la réalisation des contrôles en 2014 et les adaptations à apporter au plan de contrôles pour 2015.

### **Contrôle des risques**

#### *RISQUE DE CRÉDIT*

Conformément aux exigences réglementaires, la surveillance des risques de crédit est confiée à la Direction des Risques Groupe (DRG) de BPCE.

En mode de fonctionnement normal du programme d'émission d'Obligations de Financement de l'habitat c'est à dire tant que les prêts affectés en garantie restent au bilan des entités qui les ont produits, ce risque de contrepartie est limité à un risque sur BPCE. En cas de réalisation par la Société de sa garantie sur les prêts et de transfert au bilan de la Société de ces prêts, la DRG assure une surveillance effective du risque de crédit du portefeuille de prêts à l'habitat, selon les normes applicables dans le Groupe BPCE.

La DRG s'appuie sur un corpus de procédures pour réaliser ses différents contrôles. Les évolutions réglementaires du 1<sup>er</sup> semestre 2014 portant sur les SFH et SCF ont amené à une revue des limites au cours de l'exercice.

#### *RISQUES DE MARCHÉ*

La Société n'est pas autorisée à prendre des risques de marché. La DRG est en charge de cette surveillance, en contrôle de deuxième niveau.

#### *RISQUES OPÉRATIONNELS*

Le dispositif risques opérationnels de BPCE SFH s'insère dans le dispositif global mis en place par BPCE. Les plans d'actions relatifs aux risques à piloter font l'objet d'un suivi formalisé. L'actualisation des cotations de la cartographie respecte le calendrier défini par la DRG. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du plan de contrôles permanents de la structure.

#### *RISQUES DE GESTION ACTIF PASSIF*

Conformément aux exigences réglementaires, la surveillance et la gestion des risques ALM (risques de liquidité, de taux d'intérêt global et de change) est confiée au Département Gestion Actif Passif de la direction Finances Groupe de BPCE.

En mode de fonctionnement normal du programme d'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OH) (c'est-à-dire tant que les prêts affectés en garantie restent au bilan des entités qui les ont produits), il n'y a pas de risques ALM car il y a adossement complet, en matière de risque de liquidité, de taux d'intérêt global et de change, entre les obligations émises par BPCE SFH et les prêts octroyés.

En cas de réalisation par BPCE SFH de sa garantie sur les prêts et de transfert à son bilan de ces prêts, le Département Gestion Actif Passif de BPCE devra assurer une surveillance effective des



risques de gestion actif passif de BPCE ainsi que la mise en œuvre de la politique de couverture prévue contractuellement, sous la supervision de la DRG.

Au cours de l'exercice, la DRG a notamment mené des travaux de :

- contrôle de cohérence du reporting de suivi du collatéral produit par le département Gestion Actif Passif de BPCE ;
- contrôle de non-double mobilisation par sondage : test du bon fonctionnement du « top mobilisé » effectué auprès d'une Banque Populaire et d'une Caisse d'Epargne ;
- contrôle des gaps de liquidité et de taux, du rapport I-07 sur la qualité des actifs financés ainsi que l'attestation d'émission.

### *RISQUES DE RÈGLEMENT*

BPCE SFH est peu exposée à ces risques de par son activité. Cependant, ces risques de règlement pourraient se présenter lors des émissions obligataires. Ils seront maîtrisés notamment par un choix sélectif des intervenants de marché pour ces opérations, effectué par le Front Office confié aux services compétents de BPCE, avec consultation de la DRG si nécessaire.

La Direction Finances Groupe de BPCE met en place un dispositif de contrôle de ces risques de règlement.

### *RISQUES D'INTERMÉDIATION*

BPCE SFH est peu exposée à ces risques en raison de son activité. Ils pourraient cependant se présenter lors des émissions obligataires. Ces risques seront maîtrisés notamment par un choix très soigneux des intervenants de marché pour ces opérations, effectué par le Front Office confié aux services compétents de BPCE, avec consultation de la DRG si nécessaire. La Direction Finances Groupe de BPCE met en place un dispositif de contrôle de ces risques d'intermédiation.

### **Contrôle de conformité et contrôles permanent et périodique**

BPCE a mis en place un système de contrôle de conformité, de contrôle permanent et de contrôle périodique, au sens de l'arrêté 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, qui prend en considération sa forme sociale en tant que société anonyme à Conseil d'administration, ainsi que le fait que ses statuts et ses divers engagements contractuels dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OH), interdisent à la Société d'avoir des moyens, matériels et humains, qui lui soient propres.

### **Conséquences de la dégradation éventuelle des notes attribuées à BPCE par les agences de notation**

La documentation contractuelle de BPCE SFH comporte plusieurs « rating triggers » liés à la notation de BPCE en tant que sponsor de BPCE SFH et organe central du Groupe BPCE. Cela implique que le passage en dessous de certains niveaux de notes attribuées par les agences de notation Moody's et Standard & Poor's aurait des impacts notamment en termes de constitution de réserves de liquidité. Des changements sont intervenus récemment suite à l'introduction par Standard & Poor's d'une nouvelle méthodologie relative au risque de contrepartie.

Les dispositifs suivants sont concernés :

1) Hedging Agreements ou conventions de couverture du risque de taux : mise en place de swaps pour ramener l'ensemble de l'actif par transparence (pool de collatéral) et du passif en taux variable ; ces swaps sont dits contingents car leurs conditions financières sont prédéterminées, mais leur mise en place effective n'interviendrait qu' en cas de déclenchement d'un rating trigger (si la note long terme attribuée par Moody's à BPCE passe en dessous de A2 ou bien si la note long terme attribuée par

Standard & Poor's à BPCE passe en dessous de A) ; BPCE est actuellement noté A2 long terme par Moody's et A long terme par Standard & Poor's. La mise en place effective des swaps pourrait se traduire par des soultes à la charge de BPCE SFH, la responsabilité finale de mise en place de ces soultes incombant à BPCE.

2) Collection Loss Reserve ou réserve destinée à couvrir notamment le risque de pertes sur les encaissements d'échéances des crédits à l'habitat du pool de collatéral par confusion dans le patrimoine des recouvreurs en cas de défaut de ces derniers : la mise en place d'une réserve de liquidité représentant 2,5 mois d'encaissement d'échéances des crédits à l'habitat du pool de collatéral serait requise en cas de déclenchement d'un rating trigger (si la note long terme attribuée par Moody's à BPCE passe en dessous de A2 ou si la note court terme attribuée par Moody's à BPCE passe en dessous de P-1 ou bien si la note long terme attribuée par Standard & Poor's à BPCE passe en dessous de A ou si la note court terme attribuée par Standard & Poor's à BPCE passe en dessous de A-1), ; BPCE est actuellement noté A2 long terme par Moody's, P-1 court terme par Moody's, A long terme par Standard & Poor's et A-1 court terme par Standard & Poor's. La responsabilité finale de mise en place de cette réserve de liquidité par BPCE SFH incomberait à BPCE.

3) Servicer Replacement ou remplacement des recouvreurs des échéances des crédits à l'habitat du pool de collatéral : le changement des recouvreurs devrait avoir lieu en cas de déclenchement d'un rating trigger (si la note long terme attribuée par Moody's à BPCE passe en dessous de Baa2 ou bien si la note long terme attribuée par Standard & Poor's à BPCE passe en dessous de BBB) ; BPCE est actuellement noté A2 long terme par Moody's et A long terme par Standard & Poor's.

4) Account Bank ou banque teneuse des comptes de BPCE SFH : le changement de la banque teneuse de comptes devrait avoir lieu en cas de déclenchement d'un rating trigger (si la note long terme attribuée par Moody's à BPCE passe en dessous de A2 ou si la note court terme attribuée par Moody's à BPCE passe en dessous de P-1 ou bien si la note long terme attribuée par Standard & Poor's à BPCE passe en dessous de A) ; BPCE est actuellement noté A2 long terme par Moody's, P-1 court terme par Moody's et A long terme par Standard & Poor's.

L'évaluation de l'impact en liquidité du déclenchement éventuel de ces rating triggers pour le Groupe BPCE et notamment pour BPCE est réalisée périodiquement et transmise au Département Gestion Actif Passif de BPCE ; elle fait l'objet de reportings à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions.

\* \* \*

Le présent rapport a été arrêté par le Conseil d'administration du 24 septembre 2015.

## **ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL**

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Paris, le 24 septembre 2015

Roland Charbonnel  
Directeur Général

**BPCE SFH**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'information financière semestrielle 2015**

**Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015**

**KPMG Audit**  
*Département de KPMG S.A.*  
2, avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense Cedex

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2015**

**Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015**

Aux Actionnaires

**BPCE SFH**  
50 avenue Pierre Mendès France  
75013 PARIS

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels condensés de la société BPCE SFH, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

### **I - Conclusion sur les comptes**

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels condensés au regard des règles et principes comptables français.

## II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels condensés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels condensés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 24 septembre 2015

Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit**  
*Département de KPMG S.A.*

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Xavier de Coninck  
*Associé*

Agnès Hussherr  
*Associée*